

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 016-5377/19/BM**

#### **■ Approbation du renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles**

#### **MET 19/9890/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire assure la gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles. Elle s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui était en charge de la gestion de l'équipement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, une convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière Saint Charles a été conclue le 11 avril 2013 avec Gares et Connexions. Elle définit les locaux mis à disposition ainsi que le montant de la redevance. Pour des raisons de restructuration, cette convention arrivée à échéance le 10 avril 2018, a été prolongée d'un an jusqu'au 10 avril 2019.

Marseille Provence Métropole a sollicité la SNCF GARES & CONNEXIONS afin de renouveler cette convention pour la mise à disposition des mêmes locaux situés dans le terminal voyageur en vue de l'exploitation de la gare routière Marseille Saint Charles.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la délivrance de la présente convention portant occupation du domaine public ferroviaire est exempté de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En effet, l'exploitation de la gare routière relève de la compétence exclusive de la Métropole.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Les locaux ont différentes destinations :

- Un usage commercial (billetterie nationale et internationale) ;
- Un usage de bureaux, archives, sanitaires, vestiaires, salle de conducteurs et hall de stockage ;
- Un usage d'accueil et d'information du public.

Cette convention porte sur deux emplacements d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup> environ.

Les principaux éléments d'occupation de cette convention sont :

- Un emplacement au bout de la halle Honnorat – côté université, sur 3 niveaux, d'une superficie totale de 378 m<sup>2</sup>. ;
- Un emplacement au centre de la Halle Honnorat sur 2 niveaux, d'une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>.

Le détail de ces emplacements est énoncé dans la convention jointe.

Modalités d'occupation des emplacements

1 – Durée du contrat :

La convention est consentie pour une durée ferme de cinq ans à compter du 11 avril 2019 pour se terminer le 10 avril 2024. Cependant, par dérogation à l'article 31 des conditions générales, la Métropole pourra dénoncer la convention à tout moment en prévenant SNCF GARE & CONNEXIONS au moins (12) mois à l'avance par pli recommandé avec accusé réception.

2 - Redevance :

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit s'acquitter d'une redevance d'occupation fixée par la SNCF GARE & CONNEXIONS d'un montant annuel de :  
208 766.20 euros HT (conditions économiques 2019)

3 - Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes :

Montant du forfait de charges : 90 799, 28 euros HT

2 - Impôts et taxes :

Le montant annuel du forfait est fixé à : 10 741 euros de taxe foncière. Ce forfait sera ajusté après production des titres d'imposition.

3 – Frais d'étude et de constitution de dossier

La Métropole rembourse à SNCF GARES & CONNEXIONS, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, une somme de 500 euros HT.

4 – Dépôt de garantie

La Métropole s'engage à verser par virement la somme de 17 397 euros correspondant à 1 mois de la redevance annuelle HT.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, à conclure entre la Métropole et la SNCF GARES & CONNEXIONS annexée au présent rapport. Etant donnée les spécificités du domaine ferroviaire, cette convention d'occupation temporaire est non constitutive de droit réel.

A cette fin, il convient pour La Métropole et la SNCF GARES & CONNEXIONS de conclure la présente

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019**

convention.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à l'occupation temporaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 002-014/13/BC du Bureau Communautaire du 22 mars 2013 ayant pour objet l'approbation d'une convention avec SNCF GARES & CONNEXIONS relative à la location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière Saint-Charles ;
- La délibération DTM 002-1203/15/BC du Bureau Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°13/1308 ;
- La délibération TR 009-3536/18/BM du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention n°13/1308 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint-Charles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF GARES & CONNEXIONS arrive à échéance ;
- Qu'il convient de renouveler la convention et de redéfinir les modalités d'occupation temporaire par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée d'occupation temporaire établie entre la Métropole et la SNCF GARES & CONNEXIONS.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole : Natures 6137-614-617-63512 en section de fonctionnement. Nature 275 hors opération en section d'investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM